



Fiche de données de sécurité

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit Huile pour engrenages Yanmar d'origine - SAE 80W-90

Numéro(s) de produit :80W90-1L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées Lubrifiant pour engrenages

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Yanmar Europe BV
Brugplein 11
1332 BS ALMERE
Pays-Bas
e-mail: parts.costatus-yeu@yanmar.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence Réponse d'urgence-transport

Europe: +44 (0)18 65 407333 (anglais uniquement)

Urgence sanitaire

Europe: +44 (0)18 65 407333
Centre antipoison: Belgique: +32 (0)70 245 245

Informations sur le produit

Informations sur le produit: Numéro de fax: +32 (0)9 293 72 22

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

CLASSIFICATION CLP: la substance n'est pas classée comme dangereuse conformément aux directives réglementaires de l'UE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément aux critères du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP): substance non classée

- contient: Polysulfures, di-tert-bu. Peut déclencher une réaction allergique,
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine. Peut déclencher une réaction allergique,

2.3 Autres risques:

Non Applicable

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	NUMÉRO CE	NUMÉRO D'IMMATRICULATION	CLASSIFICATION CLP	QUANTITÉ
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Mélange	*	***	Aucun	70 - 99 % poids
Polysulfures, di-tert-bu	68937-96-2	273-103-3	01-2119540515-43	01-2119540515-43 Aquatic Chronic 3/ H412; Skin Sens. 1B/H317	1 - 5 % poids
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Mélange	931-384-6	01-2119493620-38	Aquatic Chronic 2/ H411; Eye Dam. 1/ H318; Flam. Liq. 3/ H226; Acute Tox. 4/ H302; Skin Sens. 1/H317	1 - < 2,5 % poids

Le texte intégral de toutes les mentions de danger CLP figure à la section 16.

* Contient un ou plusieurs des numéros EINECS suivants : 265-090-8, 265-091-3, 265-096-0, 265-097-6, 265-098-1, 265-101-6, 265-155-0, 265-156-6, 265-157-1, 265-158-7, 265-159-2, 265-160-8, 265-166-0, 265-169-7, 265-176-5, 276-736-3, 276-737-9, 276-738-4, 278-012-2.

*** Contient un ou plusieurs des numéros d'immatriculation REACH suivants : 01-2119488706-23, 01-2119487067-30, 01-2119487081-40, 01-2119483621-38, 01-2119480374-36, 01-2119488707-21, 01-2119467170-45, 01-2119480375-34, 01-2119484627-25, 01-2119480132-48, 01-2119487077-29, 01-2119489287-22, 01-2119480472-38, 01-2119471299-27, 01-2119485040-48, 01-2119555262-43, 01-2119495601-36, 01-2119474889-13, 01-2119474878-16.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Oeil: aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. Par précaution, retirer les lentilles de contact, le cas échéant, et rincer les yeux sous l'eau.

Peau: aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. Par précaution, retirer les vêtements et les chaussures en cas de contamination. Pour retirer ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Jeter les vêtements et chaussures contaminés ou les nettoyer minutieusement avant de les réutiliser.

Ingestion: aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. Ne provoque pas de vomissements. Par précaution, demander l'avis d'un spécialiste.

Inhalation: aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de matière dans l'air, déplacer la personne exposée à l'air frais. Faire appel à un spécialiste en cas de toux ou de difficultés respiratoires. Si une exposition au sulfure d'hydrogène (H₂S) est possible en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à arrivée d'air à pression positive approuvé. Déplacer la personne exposée à l'air frais. Si elle ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiats.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

SYMPTÔMES ET EFFETS SUR LA SANTÉ IMMÉDIATS

Oeil: ne devrait pas causer d'irritation oculaire prolongée ou importante.

Peau: le contact avec la peau ne devrait pas être nocif.

Ingestion: ne devrait pas être nocif en cas d'ingestion.

Inhalation: ne devrait pas être nocif en cas d'inhalation. Contient de l'huile minérale à base de pétrole. Peut entraîner une irritation des voies respiratoires ou d'autres effets pulmonaires à la suite d'une inhalation prolongée ou répétée de brouillard d'huile à des niveaux atmosphériques supérieurs à la limite d'exposition recommandée. Les symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure la toux et les difficultés respiratoires. Le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'œufs pourris. Cependant, en cas d'exposition continue et à des niveaux élevés, le H₂S peut affaiblir l'odorat d'une personne. Si l'odeur d'œufs pourris n'est plus perceptible, cela ne signifie pas nécessairement que l'exposition a cessé. À de faibles niveaux, le sulfure d'hydrogène provoque une irritation des yeux, du nez et de la gorge. Des niveaux modérés peuvent provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées et des vomissements, ainsi qu'une toux et des difficultés respiratoires. Des niveaux plus élevés peuvent provoquer un choc, des convulsions, un coma et la mort. Après une exposition grave, les symptômes apparaissent généralement immédiatement.

AUTRES SYMPTÔMES ET EFFETS SUR LA SANTÉ OU SYMPTÔMES ET EFFETS SUR LA SANTÉ RETARDÉS:
non classés

4.3 Indication d'une aide médicale immédiate ou d'un traitement spécial nécessaire

Note aux médecins: L'administration d'oxygène à 100 % et les soins de soutien sont le traitement de prédilection en cas d'empoisonnement par le sulfure d'hydrogène gazeux. Pour obtenir des informations supplémentaires sur le H₂S, voir la fiche de données de sécurité n° 301 de Chevron.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, des produits chimiques secs ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes

5.2 Risques spéciaux résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion : dépendent fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz en suspension, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. La combustion peut provoquer la formation d'oxydes de : Azote, phosphore, soufre

5.3 Conseil pour les pompiers

Cette matière brûle, bien qu'elle ne s'enflamme pas facilement. Voir la section 7 pour en savoir plus sur la manipulation et le stockage. Pour les incendies impliquant cette matière, ne pas entrer dans un espace clos ou confiné sans équipement.

SECTION 6 MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition à proximité de la substance déversée. Voir les sections 5 et 8 pour plus d'informations.

6.2 Précautions environnementales

Interrompre la source de déversement, si vous pouvez le faire sans risque. Contenir le déversement afin d'empêcher toute nouvelle contamination des sols, des eaux de surfaces et des eaux souterraines.

6.3 Moyens et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer les matières déversées dès que possible, en respectant les précautions prévues dans la section Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Utiliser des techniques adaptées, notamment l'application de matériaux absorbants non combustibles ou le pompage. Le cas échéant, retirer les sols contaminés conformément aux exigences applicables. Placer les matières contaminées dans des conteneurs jetables et les éliminer conformément aux exigences applicables. Signaler les déversements aux autorités locales, le cas échéant.

6.4 Références aux autres sections

Voir les sections 8 et 13.

ABSCHNITT 7 HANDHABUNG UND LAGERUNG

7.1 Mesures de précaution pour une manipulation en toute sécurité

Informations générales sur la manipulation: éviter la contamination du sol ou le déversement de cette matière dans les égouts, les systèmes d'évacuation et les plans d'eau.

Mesures de précaution: éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ou avaler. Ne pas inhaler de gaz. Se nettoyer minutieusement après avoir manipulé le produit.

Risques liés aux manipulations inhabituelles: des quantités toxiques de sulfure d'hydrogène (H₂S) peuvent être présentes dans les réservoirs de stockage et les récipients de transport en vrac qui contiennent ou ont contenu cette matière. Les personnes qui ouvrent ou entrent dans ces compartiments doivent d'abord déterminer si du H₂S est présent. Voir Contrôles d'exposition/protection individuelle

-Section 8. Ne pas tenter de secourir une personne trop exposée au H₂S sans porter un équipement respiratoire autonome ou à arrivée d'air approuvé. S'il existe un risque de dépasser la moitié de la norme d'exposition professionnelle, la surveillance des niveaux de sulfure d'hydrogène est nécessaire. Comme il est impossible de se fier à l'odorat pour détecter la présence de H₂S, la concentration doit être mesurée à l'aide d'appareils fixes ou portables.

Danger statique: une charge électrostatique peut s'accumuler et créer une condition dangereuse lors de la manipulation de ce matériau. Pour minimiser ce risque, la mise à la terre peut être nécessaire, mais pas suffisante en soi. Examiner toutes les opérations susceptibles de générer et d'accumuler une charge électrostatique et/ou une atmosphère inflammable (y compris le remplissage des réservoirs et des conteneurs, le remplissage avec éclaboussures, le nettoyage des réservoirs, l'échantillonnage, la mesure, la permutation de produits, le filtrage, le mélange, l'agitation et les opérations impliquant un camion aspirateur) et utiliser les procédures d'atténuation appropriées.

Avertissements relatifs aux conteneurs: le conteneur n'est pas conçu pour contenir de la pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le conteneur, car il pourrait exploser. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produits (solides, liquides, et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler, ni exposer ces conteneurs à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique ou à d'autres sources d'ignition. Ils pourraient exploser et provoquer des blessures ou entraîner la mort. Les conteneurs vides doivent être entièrement vidés, correctement fermés et rapidement remis à un reconditionneur de fûts ou éliminés de manière appropriée.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

Non applicable

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s): Lubrifiant pour engrenages automobiles

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES:

Tenir compte des éventuels risques de ce matériau (voir la section 2), des limites d'exposition applicables, des activités professionnelles et des autres substances présentes sur le lieu de travail lors de la conception des contrôles techniques et du choix des équipements de protection individuelle. Si les contrôles techniques ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats et ne permettent pas de prévenir l'exposition à des niveaux nocifs de ce matériau, il est recommandé de porter les équipements de protection individuelle énumérés ci-dessous. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, car la protection est généralement assurée pour une durée limitée ou dans certaines circonstances. Se référer aux normes CEN appropriées.

8.1 Paramètres de contrôle Valeurs

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Composés	Pays/agence	Forme	TWA	STEL	Plafond	Notation
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Belgique	-	5 mg/m ³	10 mg/m ³	-	-

Contactez les autorités locales pour connaître les valeurs appropriées.

8.2 Contrôles de l'exposition

CONTRÔLES TECHNIQUES :

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux/du visage: aucun équipement de protection spécial des yeux n'est normalement requis.

Si des éclaboussures sont possibles, appliquer de bonnes pratiques en matière de sécurité en portant des lunettes de sécurité dotées de protecteurs latéraux.

Protection de la peau: aucun vêtement de protection spécial n'est normalement requis. Lorsque des éclaboussures sont possibles, choisir des vêtements de protection en fonction des opérations effectuées, des exigences physiques et des autres substances présentes sur le lieu de travail. Les matériaux suggérés pour les gants de protection comprennent les suivants: 4H (PE/EVAL), Caoutchouc nitrile, Silver Shield, Viton

Protection respiratoire: aucun équipement de protection respiratoire n'est normalement requis. Si le matériau est chauffé et émet du sulfure d'hydrogène, déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures à la valeur limite d'exposition professionnelle pour le sulfure d'hydrogène. Si ce n'est pas le cas, porter un appareil respiratoire à arrivée d'air à pression positive approuvé. Pour obtenir des informations supplémentaires sur le sulfure d'hydrogène, voir la fiche de données de sécurité n° 301 de Chevron. Si les activités de l'utilisateur génèrent un brouillard d'huile, déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Si ce n'est pas le cas, porter un appareil respiratoire approuvé qui offre une protection adéquate contre les concentrations mesurées de cette matière. Pour les appareils respiratoires filtrants, utiliser une cartouche à particules.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT :

Voir la Législation communautaire en matière de protection de l'environnement ou l'Annexe, le cas échéant.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention: les données ci-dessous représentent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base Apparence

Couleur	: clair à marron
État physique	: liquide
Odeur	: odeur de pétrole
Seuil olfactif	: non disponible
pH	: non applicable
Point de fusion	: non disponible
Point de congélation	: non applicable
Point initial d'ébullition	: non disponible
Point éclair	: (Méthode Cleveland à vase ouvert) 210 °C (410 °F (Typique)
Taux d'évaporation	: non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: non disponible
Limites d'inflammabilité (explosion) (% par volume d'air)	: Inférieur : non applicable Supérieur :non applicable
Pression de vapeur	: non disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	: non disponible
Densité	: 0,8980 kg/l à 15 °C (59 °F) (Typique)
Solubilité	: soluble dans les hydrocarbures ; insoluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: non disponible
Température d'auto-inflammation	: non disponible
Température de décomposition	: non disponible
Viscosité	: 133 mm ² /s à 40 °C (104 °F) (Typique) Propriétés
Propriétés explosives	: non disponible
Propriétés oxydantes	: non disponible

9.2 Autres informations: non disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité: peut réagir avec des acides forts ou des agents oxydants forts, tels que les chlorates, les nitrates, les peroxydes, etc.

10.2 Stabilité chimique: ce matériau est considéré comme stable dans les conditions normales de température et de pression ambiantes et prévues pour le stockage et la manipulation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter: non applicable

10.5 Matériaux incompatibles à éviter: non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux: Sulfure d'hydrogène (températures élevées), Alkylmercaptans (températures élevées)

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit :

Lésions oculaires graves/irritations: le risque d'irritation oculaire est basé sur l'évaluation des données relatives aux composants du produit.

Corrosion/irritation de la peau: le risque d'irritation cutanée est basé sur l'évaluation des données relatives aux composants du produit.

Sensibilisation cutanée: le risque de sensibilisation cutanée est basé sur l'évaluation des données relatives aux composants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: le risque de toxicité cutanée aiguë est basé sur l'évaluation des données relatives aux composants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (cutanée): non applicable

Toxicité orale aiguë: le risque de toxicité orale aiguë est basé sur l'évaluation des données relatives aux composants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (orale): non applicable

Toxicité aiguë par inhalation: le risque de toxicité aiguë par inhalation est basé sur l'évaluation des données relatives aux composants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (inhalation): non applicable

Mutagenicité des cellules germinales: l'évaluation des dangers est basée sur les données relatives aux composants ou à un matériau similaire.

Carcinogénicité: l'évaluation des dangers est basée sur les données relatives aux composants ou à un matériau similaire.

Toxicité reproductrice: l'évaluation des dangers est basée sur les données relatives aux composants ou à un matériau similaire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique : l'évaluation des dangers est basée sur les données relatives aux composants ou à un matériau similaire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée : l'évaluation des dangers est basée sur les données relatives aux composants ou à un matériau similaire.

Risque d'aspiration: non disponible

Informations sur les composants :	
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation de la peau:	
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation de la peau:	
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Résultat du test : peut provoquer une réaction allergique de la peau
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité cutanée aiguë:	
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë:	
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Test de qualification : LD50 Résultat du test : 2 000 mg/kg Espèce(s) : rat

Toxicité aiguë par inhalation:	
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité des cellules germinales:	
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Carcinogénicité:	
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité reproductive:	
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique:	
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée:	
Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES

Conformément à la Directive 94/69/CE (21e APT de la DSD), Note L, référence IP 346/92 : « Méthode d'extraction au DMSO », nous avons déterminé que les huiles de base utilisées dans cette préparation ne sont pas cancérigènes.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations sur le produit :

12.1 Toxicité

Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.2 Persistance et dégradabilité

Cette substance n'est pas présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.3 Potentiel de bio-accumulation

Facteur de bioconcentration: non disponible Coefficient de partage Octanol-Eau: non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, une substance potentiellement PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste identifié.

Informations sur les composants:

Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Test de qualification : LC50 Résultat du test : >100 mg/l mg/l Espèce(s) : poisson Durée : 96 heure(s)
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Test de qualification : LC50 Résultat du test : 2-10 mg/l Espèce(s) : poisson Durée : 96 heure(s)

Toxicité à long terme:

Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Aucune donnée de test disponible
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Aucune donnée de test disponible

Biodégradation:

Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Protocole : 40CFR796.3200-Closed Bottle Résultat du test : pas facilement biodégradable Biodégradation : 0 %
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Protocole : OECD 301B-Modified Sturm Résultat du test : pas facilement biodégradable Biodégradation : 9,4 %

Potentiel de bio-accumulation :

Huile minérale très raffinée (C15 - C50)	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Polysulfures, di-tert-bu	Aucune donnée de test disponible
Esters d'acide phosphorique, sel d'amine	Aucune donnée de test disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Des services de collecte de produits pétroliers sont disponibles pour récupérer et éliminer les huiles usagées. Placer les produits contaminés dans des conteneurs appropriés, puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître les méthodes agréées de recyclage et d'élimination, contacter un représentant commercial ou les autorités sanitaires locales. La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante : 13 02 05

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes

ADR/RID

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU: non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport ONU: non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: non applicable
- 14.4 Groupe d'emballages: non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: non applicable
- 14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur: non applicable

ICAO

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU: non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport ONU: non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: non applicable
- 14.4 Groupe d'emballages: non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: non applicable
- 14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur: non applicable

IMO

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU: non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport ONU: non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: non applicable
- 14.4 Groupe d'emballages: non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: non applicable
- 14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur: non applicable
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC: non applicable

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES :

- 01=Directive de l'UE 76/769/CEE: Restrictions applicables à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances dangereuses.
- 02=Directive de l'UE 90/394/CEE: Agents cancérigènes au travail.
- 03=Directive de l'UE 92/85/CEE: Travailleuse enceinte ou allaitante.
- 04=Directive de l'UE 96/82/CE (Seveso II): Article 9.
- 05=Directive de l'UE 96/82/CE (Seveso II): Articles 6 et 7.
- 06=Directive de l'UE 98/24/CE: Agents chimiques au travail.
- 07=Directive de l'UE 2004/37/CE: Concernant la protection des travailleurs.
- 08=Directive de l'UE CE n° 689/2008 : Annexe 1, Partie 1.
- 09=Directive de l'UE CE n° 689/2008: Annexe 1, Partie 2
- 10=UE Règlement CE n° 689/2008 : Annexe 1, Partie 3.
- 11=Directive de l'UE CE n° 850/2004: Interdire et limiter les polluants organiques persistants (POP).
- 12=REACH UE, Annexe XVII: Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.
- 13=REACH UE, Annexe XIV: Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC).

Aucun composant de ce matériau n'est mentionné sur les listes réglementaires ci-dessus

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES :

Tous les composants respectent les exigences suivantes en matière d'inventaire de produits chimiques : AICS (Australie), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TSCA (États-Unis).

Un ou plusieurs composants ne respectent pas les exigences suivantes en matière d'inventaire de produits chimiques : DSL (Canada).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION:

SECTION 01 - Les informations relatives à l'adresse de la fiche de données de sécurité de la société ont été modifiées.

SECTION 01 - Les informations relatives à l'urgence sanitaire ont été modifiées.

SECTION 01 - Les informations relatives aux utilisations identifiées ont été modifiées.

SECTION 01 - Les informations relatives à la réponse d'urgence-transport ont été modifiées.

SECTION 02.2 - Les informations relatives à la Liste d'identification des composants dangereux ont été modifiées.

SECTION 03 - Les informations relatives à la composition ont été modifiées.

SECTION 04 - Premiers soins - Les informations relatives à l'inhalation ont été modifiées.

SECTION 04 - Premiers soins - Les informations relatives à la note aux médecins ont été modifiées.

SECTION 04 - Effets immédiats sur la santé - Les informations relatives à l'inhalation ont été modifiées.

SECTION 05 - Des informations relatives aux risques spéciaux résultant de la substance ou du mélange ont été ajoutées.

SECTION 07 - Les informations relatives aux utilisations identifiées ont été modifiées.

SECTION 07 - Les informations relatives aux mesures de précaution ont été modifiées.

SECTION 07 - Des informations relatives aux risques liés aux manipulations inhabituelles ont été ajoutées.

SECTION 08 - Les informations du tableau Valeurs limites d'exposition professionnelle ont été modifiées.

SECTION 08 - Les informations relatives à la protection respiratoire ont été modifiées.

SECTION 09 - Des informations sur les propriétés physiques/chimiques ont été supprimées.

SECTION 10 - Les informations relatives aux produits de décomposition dangereux ont été modifiées.

SECTION 11 - Des informations toxicologiques ont été ajoutées.

SECTION 12 - Des informations écologiques ont été ajoutées.

SECTION 13 - Les informations portant sur les considérations relatives à l'élimination ont été modifiées.

SECTION 15 - Les informations relatives aux inventaires des substances chimiques ont été modifiées.

Date de révision: 7 Mai 2020

Texte intégral des mentions de danger CLP:

H411 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H318 ; Provoque de graves dommages aux yeux

H226 ; Liquide et vapeur inflammables

H302 ; Nocif en cas d'ingestion

H317 ; Peut provoquer une réaction allergique de la peau

ABBREVIATIONS AYANT PU ÊTRE UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV - Valeur seuil	TWA - Moyenne pondérée dans le temps
STEL - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition permise
CVX - Chevron	CAS - Numéro du Chemical Abstracts Service
NQ - Non quantifiable	

Préparation conforme au Règlement de l'UE 1907/2006 (tel qu'amendé) par Chevron Energy Technology Company, 6001 Bollinger Canyon Road, San Ramon, CA 94583.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont censées être correctes à la date du présent document. Puisque ces informations peuvent être appliquées dans des conditions qui échappent à notre contrôle et que nous ne connaissons peut-être pas, et que les informations mises à disposition à la date du présent document peuvent suggérer des modifications, nous n'assumons aucune responsabilité quant aux résultats de leur utilisation. Ces informations sont fournies à la condition que la personne qui les reçoit détermine elle-même si le matériel est adapté à son usage particulier.

Pas d'annexe